

**Le président**

Nos réf. I-24-006842

Paris, le 1<sup>er</sup> août 2024

**Objet :** Conduite à adopter vis-à-vis des donneurs de sang, d'organes, de tissus ou de cellules ayant séjourné dans un pays non endémique pour la dengue mais ayant déclaré des cas de dengue autochtone

**PJ :** Saisine du 23 avril 2024 de la Direction générale de la santé (DGS)

Monsieur le Directeur général de la santé,

Par courriel en date du 23 avril 2024 (annexe 1), vous avez saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) afin qu'il se prononce sur la conduite à adopter vis-à-vis de donneurs de sang, d'organes, de tissus ou de cellules ayant séjourné dans un pays non endémique pour la dengue mais où des cas de dengue autochtone ont néanmoins été déclarés,

Afin de répondre à cette saisine, le groupe de travail permanent (GTP) « Sécurisation des éléments et produits du corps humain (SecProCH) » du HCSP s'est réuni le 17 juillet 2024.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous la réponse à cette saisine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général de la santé, à l'expression de mes salutations distinguées.

Didier Lepelletier



Président du HCSP

Monsieur Grégory Emery  
Directeur général de la santé  
Ministère du travail, de la santé et des solidarités  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

## 1. Rappels sur l'épidémiologie récente de la dengue en Europe

Selon le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)<sup>1</sup>, la dengue n'est pas endémique dans les pays de l'UE/EEE<sup>2</sup> continentale et la grande majorité des cas constatés est représentée par des voyageurs infectés en dehors de cette zone. Toutefois, lorsque les conditions environnementales sont favorables, dans les zones où les moustiques vecteurs compétents sont établis, les cas virémiques liés aux voyages peuvent générer une transmission locale du virus de la dengue (DENV). Ces événements sporadiques de transmission du DENV sont régulièrement rapportés depuis 2010 : à part la Croatie en 2010 et la France presque chaque année (2010, 2013, 2014, 2015, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024), les pays qui ont été concernés sont l'Espagne et l'Italie (Tableau 1).

**Tableau 1 : Cas autochtones européens hors France métropolitaine déclarés à l'ECDC<sup>1</sup> entre 2010 et 2024**

Année	Pays	Région	Nombre de cas	Période probable de circulation
2010	Croatie (Hrvatska)	Île de Korčula et péninsule de Pelješac	10	Août-octobre
2018	Espagne	Région de Catalogne, région de Murcie ou province de Cadix	6	Août-octobre
2019	Espagne	Catalogne	1	Septembre
2020	Italie	Vénétie	10	Août
2022	Espagne	Ibiza	6	Août-octobre
2023	Italie	Provinces de Lodi (41 cas), Rome (38 cas dans la ville métropolitaine de Rome et 1 cas à Anzio) et Latina (2 cas).	82	Fin juillet-novembre
	Espagne	Catalogne	3	Août-octobre

En dehors de l'UE/EEE, la principauté de Monaco peut être considérée comme à risque de dengue autochtone dans la mesure où elle est limitrophe de deux pays (France et Italie) qui ont déclaré des foyers autochtones au cours des dernières années.

## 2. Pays non endémiques hors Europe ayant déclaré récemment des cas de dengue autochtone

La dengue est endémique dans de nombreux pays des zones tropicales et subtropicales et notamment l'Amérique centrale et du sud (y compris la zone Caraïbes), l'Afrique sub-saharienne et l'Asie du Sud-Est<sup>3</sup>. Parmi les pays considérés comme non endémiques, certains -dont la liste figure ci-dessous- ont déclaré au moins un foyer autochtone au cours des trois dernières années :

- pour l'Amérique du Nord, l'État de Floride aux États-Unis,
- pour l'Afrique sub-saharienne, le Burkina Faso, le Ghana, le Niger et le Sénégal,
- pour l'Océan Indien, l'île Maurice et les Seychelles,
- pour l'Asie, le Cambodge, la Chine, le Laos, la Malaisie, le Myanmar (ex-Birmanie) et Singapour,
- pour le Pacifique Sud, l'Australie, les îles Fidji, la Micronésie, les îles Palaos, les îles Samoa, les îles Salomon, le Tonga et le Vanuatu.

<sup>1</sup> [Transmission locale du virus de la dengue dans l'UE/EEE continentale, 2010-présent \(europa.eu\)](https://ecdc.europa.eu/fr/en/diseases/dengue/2010-present)

<sup>2</sup> Union Européenne/Espace Economique Européen

<sup>3</sup> World Health Organization. Dengue: global situation. 30 May 2024. <https://www.who.int/emergencies/disease-outbreak-news/item/2024-DON518>

Il est à noter que les pays africains et certains pays d'Asie non endémiques pour la dengue sus-cités sont exclus des dons de produits sanguins labiles en raison du risque de paludisme.

### 3. Étendue des zones géographiques à risque

Les moustiques du genre *Aedes*, vecteurs du DENV, présentent la caractéristique d'avoir une aire de vol d'environ 200-250 mètres de rayon tout en ayant la capacité de se déplacer plus loin par l'intermédiaire de véhicules (voitures, camions, navires) comme en atteste leur dissémination le long des axes autoroutiers. C'est pourquoi, malgré la faible dispersion géographique théorique des moustiques vecteurs, les zones considérées à risques sont volontairement étendues.

Par ailleurs, la situation épidémiologique évolue très rapidement, notamment au niveau européen, avec l'implantation du vecteur *Aedes aegypti* en 2022-2023 dans l'île de Chypre et dans différents territoires proches de l'Europe (côte orientale de la mer Noire, Égypte, île de Madère)<sup>4</sup>. Cette espèce est considérée comme beaucoup plus apte à générer des épidémies de grande ampleur.

### 4. Dispositions actuellement en vigueur pour prévenir le risque de transmission du DENV par les produits issus du corps humain

Plusieurs avis successifs ont été émis par le HCSP pour prévenir le risque de transmission du DENV par les produits issus du corps humain. Ils ont porté sur trois situations épidémiologiques à bien différencier :

- cas des donneurs séjournant ou ayant voyagé récemment dans des portions du territoire national considérées comme endémiques pour DENV (tous les territoires ultramarins français hormis Saint-Pierre et Miquelon et les Terres Australes et Antarctiques françaises) (avis du HCSP du 14 juin 2019<sup>5</sup>) ;
- cas des donneurs ayant séjourné ou voyagé récemment dans des pays considérés comme endémique pour DENV (avis du HCSP du 14 juin 2019<sup>5</sup>) ;
- cas des donneurs séjournant ou ayant voyagé récemment dans des portions de territoire national considérées comme non endémiques pour DENV (France hexagonale et Corse) pour lesquelles un foyer de « dengue autochtone » a fait l'objet d'une alerte (plusieurs avis successifs récapitulés dans celui du 19 octobre 2022<sup>6</sup>).

Le Tableau 2 récapitule les mesures préconisées par le HCSP dans ses précédents avis pour les trois situations listées ci-dessus.

**Le présent avis concerne une quatrième situation non traitée à ce jour par le HCSP, celle des donneurs ayant séjourné ou voyagé dans des pays hors France qui ont déclaré un foyer de dengue autochtone.**

---

<sup>4</sup> Brem J, Elankeswaran B, Erne D, et al. Dengue "homegrown" in Europe (2022 to 2023). *New Microbes New Infect.* 2023;56:101205. Published 2023 Nov 23. doi:10.1016/j.nmni.2023.101205.

<sup>5</sup> [Dengue et chikungunya : mesures pour la sécurité transfusionnelle et des greffes \(hcsp.fr\)](#)

<sup>6</sup> [Sécurisation des produits du corps humain dans le cadre de la survenue de cas de dengue autochtone dans le sud de la France \(hcsp.fr\)](#)

**Tableau 2. Mesures antérieures préconisées par le HCSP pour prévenir le risque de transmission du DENV par des produits issus du corps humain<sup>5,6</sup>**

	Produits sanguins	Organes – Tissus - Cellules
<p><b>Situation 1</b></p> <p>France ultramarine – zones d'endémie pour DENV</p>	<p>Mesures non spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêt des collectes dans la zone géographique impactée ;</li> <li>- approvisionnement en produits sanguins à partir d'une zone non affectée ;</li> <li>- mise en œuvre d'une quarantaine de 72 heures pour les CGR associée au renforcement de l'information post-don ;</li> <li>- mise en œuvre de techniques d'atténuation des pathogènes pour les concentrés plaquettaires</li> </ul> <p>Mesures spécifiques : mise en œuvre d'un test de DGV consistant en une recherche de l'ARN du DENV.</p>	<p>Recherche de marqueurs d'infection (génomique virale et sérologies).</p> <p>Si résultat positif, la décision d'utiliser les organes, les tissus ou les cellules est prise au cas par cas en fonction du rapport bénéfices-risques.</p>
<p><b>Situation 2</b></p> <p>Pays étrangers considérés comme endémiques pour DENV</p>	<p>Les candidats au don du sang résidant ou ayant séjourné au moins une nuit dans des zones d'épidémie ou de circulation virale intense sont ajournés pendant une période de 28 jours à partir de la date d'arrivée en France.</p> <p>Par ailleurs, tout donneur rapportant lors de l'interrogatoire pré-don une infection par DENV sur la base d'un diagnostic est ajourné 28 jours après la fin des signes cliniques.</p>	<p>Recherche de marqueurs d'infection (génomique virale et sérologies).</p> <p>Si résultat positif, la décision d'utiliser les organes, les tissus ou les cellules est prise au cas par cas en fonction du rapport bénéfices-risques.</p>
<p><b>Situation 3a</b></p> <p>France hexagonale</p> <p>Deux situations :</p> <p>Foyers isolés (un ou plusieurs cas simultanés, nonobstant le nombre de cas) de dengue autochtone survenant dans une commune ou plusieurs communes limitrophes de moins de 10 000 habitants.</p> <p>Foyers isolés survenant dans des communes de plus de 10 000 habitants et comportant moins de 4 maisonnées (définies comme un ensemble de personnes vivant sous un même toit)</p>	<p>1) Mesures de prévention à mettre en œuvre pour les collectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suspension des collectes dans la zone définie à risque pour une durée de 45 jours après la DDS du dernier cas rapporté ;</li> <li>- ajournement temporaire pour une durée de 28 jours des donneurs résidant ou ayant séjourné au moins une nuit dans la zone identifiée à risque, applicable pendant la période d'application des mesures de prévention.</li> </ul> <p>2) Conditions d'utilisation des PSL en stock :</p> <p>Les PSL en stock issus des dons des personnes résidant ou ayant séjourné au moins une nuit sur place dans la zone identifiée à risque et collectés pendant la période d'application des mesures dans cette zone doivent faire l'objet d'une évaluation de risque rigoureuse (voir ci-dessous).</p> <p>La date de début de la période à risque débute deux jours avant la DDS du premier cas.</p> <p>La conformité des PSL prélevés chez des sujets originaires de la zone à risque est établie selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ceux traités par un procédé d'atténuation des pathogènes (notamment par le procédé Intercept®) ou ayant fait l'objet d'un test génomique dont le résultat est négatif sont utilisables en thérapeutique ;</li> <li>- les CGR non transfusés à la date de notification de l'alerte sont considérés non conformes pour un usage thérapeutique et mis en quarantaine dans les meilleurs délais. Si le don dont ils sont issus peut être testé par une technique de DGV, le résultat négatif du dépistage les rend à nouveau conformes ;</li> <li>- le plasma orienté vers la sécurisation par quarantaine n'est pas conforme pour un usage thérapeutique direct sauf si un résultat négatif de DGV pratiqué sur le don est disponible. Si le DGV n'est pas pratiqué, il peut néanmoins être utilisé pour la fabrication de médicaments dérivés du sang ;</li> <li>- le plasma qui n'a pas fait l'objet d'un traitement d'atténuation des pathogènes peut également être utilisé pour la fabrication de médicaments dérivés du sang.</li> </ul> <p>3) Sélection des donneurs de sang</p> <p>Les candidats au don du sang résidant ou ayant séjourné au moins une nuit dans une zone située à deux fois le diamètre de la ou des zones retenues pour la LAV sont ajournés 28 jours pendant toute la période d'application des mesures de prévention.</p>	<p>Compte tenu de la taille très limitée de ces foyers et du faible risque de transmission de la dengue par les greffes, il est considéré que les situations 3a décrites ci-contre n'ont pas d'impact sur la sélection biologique des donneurs d'organes, de tissus ou de cellules. Une information des soignants des zones incriminées étant systématiquement effectuée par l'ARS, il n'est pas jugé utile qu'une information spécifique soit diffusée par l'ABM auprès de ses équipes de greffe.</p>
<p><b>Situation 3b</b></p> <p>France hexagonale</p> <p>Cas plus complexes que 3a, notamment ceux concernant les communes de plus de 10000 habitants et comportant des cas répartis dans au moins 4 maisonnées</p>	<p>Saisine du HCSP pour avis spécifique</p>	<p>Saisine du HCSP pour avis spécifique</p>

Abréviations : ABM (Agence de la biomédecine), ARS (Agence régionale de santé), CGR (concentré-de globules rouges), DDS (date de début des symptômes), DENV (virus de la dengue), DGV (diagnostic du génome viral), HCSP (Haut Conseil de la santé publique), LAV (lutte antivectorielle), PSL (produits sanguins labiles).

## Recommandations pour les donneurs de retour d'une zone comportant un foyer de dengue autochtone.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, les recommandations préconisées par le HCSP pour les candidats à un don ayant séjourné ou voyagé récemment dans une zone d'un pays non endémique pour DENV où un foyer de dengue autochtone a été déclaré (situation 4) sont résumées dans le Tableau 3.

**Tableau 3. Conduite à adopter vis-à-vis des donneurs de sang, d'organes, de tissus ou de cellules ayant séjourné dans un pays non endémique pour la dengue mais ayant déclaré des cas de dengue autochtone**

	Produits sanguins	Organes – Tissus - Cellules
<p><b>Situation 4a</b></p> <p>Pays étranger considéré comme non endémique pour DENV déclarant un ou plusieurs foyers isolés de dengue autochtone totalisant au minimum 1 cas et au maximum 10 cas.</p>	<p>Les candidats au don du sang résidant ou ayant séjourné au moins une nuit dans la zone concernée sont ajournés pendant une période de 28 jours à partir de la date d'arrivée en France ou sont testés par DGV-DENV (avec ajournement en cas de résultat positif).</p> <p>Par ailleurs, tout donneur rapportant lors de l'interrogatoire pré-don une infection par DENV sur la base d'un diagnostic est ajourné 28 jours après la fin des signes cliniques.</p> <p>La période d'alerte est définie par la structure qui déclare l'épisode (ECDC pour l'Europe).</p>	<p>Compte tenu de la taille très limitée de ces foyers et du faible risque de transmission de la dengue par les greffes, il est considéré que la situation 4a n'a pas d'impact sur la sélection biologique des donneurs d'organes, de tissus ou de cellules.</p>
<p><b>Situation 4b</b></p> <p>Pays étranger considéré comme non endémique pour DENV déclarant un ou plusieurs foyers de dengue autochtone totalisant plus de 10 cas.</p>	<p>Les candidats au don du sang résidant ou ayant séjourné au moins une nuit dans la zone concernée sont ajournés pendant une période de 28 jours à partir de la date d'arrivée en France ou sont testés par DGV-DENV (avec ajournement en cas de résultat positif).</p> <p>Par ailleurs, tout donneur rapportant lors de l'interrogatoire pré-don une infection par DENV sur la base d'un diagnostic est ajourné 28 jours après la fin des signes cliniques.</p> <p>La période d'alerte est définie par la structure qui déclare l'épisode (ECDC pour l'Europe).</p>	<p>Recherche de marqueurs d'infection (génomique virale et sérologiques).</p> <p>Si résultat positif, la décision d'utiliser les organes, les tissus ou les cellules est prise au cas par cas en fonction du rapport bénéfices-risques.</p>

Abréviations : DENV (virus de la dengue), DGV (diagnostic du génome viral), ECDC (Centre européen de prévention et de contrôle des maladies)

Pour rappel, les alertes restent actives jusqu'à 45 jours après la date de début des signes du dernier cas.

**Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de rédaction de ce courrier, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.**

## Annexe 1 : saisine de la DGS du 23 avril 2024

De : EMERY, Grégory (DGS)

Envoyé : mardi 23 avril 2024 17:51

À : HCSP-SECR-GENERAL [HCSP-SECR-GENERAL@sante.gouv.fr](mailto:HCSP-SECR-GENERAL@sante.gouv.fr)

Objet : HCSP Recommandations Dengue en pays non endémiques: Précautions pour la transfusion, la transplantation et la greffe d'organes tissus et cellules

Monsieur le Président, Cher Didier,

La saison estivale 2023 a été marquée par le signalement par l'Italie et par l'Espagne de cas autochtones de dengue sur leurs territoires. Des mesures d'ajournement sont appliquées par les opérateurs de la transfusion sanguine et de la greffe pour les donneurs arrivant d'un pays endémique pour la dengue, mais ils ne disposent pas de consignes relatives à des cas autochtones survenant en pays non endémique.

Je souhaite que vous puissiez proposer des mesures à mettre en œuvre dans ces cas, ainsi que des critères simples permettant de les déclencher.

Je souhaite pouvoir disposer de votre avis si possible au plus tard pour le 15 juillet 2024.

Mes équipes restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Amitiés,

Dr Grégory EMERY

Directeur général de la santé

Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

14, avenue Duquesne – 75007 Paris

[www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
de la santé